

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DJS 66** Subventions (65.950 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (16<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 3 associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 6, pour la saison 2018/2019, et les conditions de ce soutien.

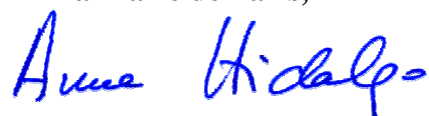
Article 3 : Une subvention de 9.200 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2018\_02072) Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16<sup>e</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée à l'association « Ecole des Sports du 16 (E.S.16) (n°413 (D02256)/ 2018\_02287) au 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 24.750 euros est attribuée à l'association « Nicolaïte de Chaillot » (D09360) n°17552 / 2018\_03602) au 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 65.950 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**